

6 – Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 – Police municipale

Arrêté municipal permanent
portant réglementation de la circulation
Rue de la Croix saint Fiacre

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Monsieur le Maire de Vendat,

Monsieur le Maire de Charmeil,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité des usagers de la Rue de la Croix Saint Fiacre,

Considérant qu'il convient de limiter désormais toute dégradation de la chaussée sur ladite voie précitée dû au passage des camions de plus de 7,5 tonnes,

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1 : A compter du lundi 21 novembre 2022, la circulation sera interdite pour les camions de plus de 7,5 tonnes sur la Rue de la Croix Saint Fiacre sauf desserte locale.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

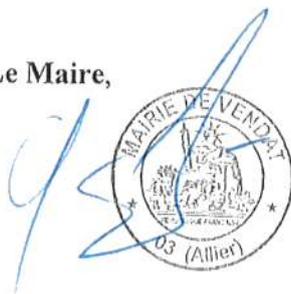
Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les Communes de Vendat et Charmeil.

Article 4 : Les Maires de Vendat et de Charmeil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Vichy.

A Vendat, le 16 novembre 2022

Le Maire,



Jean-Marc GERMANANGUE

Le Maire,



Franck GONZALES